

SOMMAIRE

Page 2

Editorial

- La justice dans l'Église (Mgr Minnerath)

Page 3

Église Vivante

- Notre-Dame de Bon-Espoir : la Neuvaine dijonnaise
- Camps d'été pour l'ACE (Mireille Djembi)
- Le Mystère de sainte Reine à Alise-Sainte-Reine (Yannick Dupin)

Pages 4 et 5

Paroisses et mouvements

- Fêtes de saint Bernard à Fontaine-lès-Dijon (Marie-Aleth Trapet)
- Pèlerinage à Notre-Dame de Rouvray (Noël Belin)
- Profession perpétuelle au sanctuaire de l'Enfant-Jésus de Beaune (Sœur Juliusza)
- Installation du P. Raphaël Clément comme curé de Saint-Paul/Sainte-Jeanne-d'Arc (Jean-François Minonzio)

Pages 6 et 7

Église Vivante

- La session provinciale des nouveaux curés (P. Raphaël Clément)
- Camp vélo pour les jeunes (Augustin Pascal)
- CMR : «Rompre la solitude en milieu rural» (Annick Gérard et Nicole Germon)
- Nécrologie : P. Jean Louet (Pierre Mortureux)

Pages 8 à 11

Dossier

- La justice dans l'Église (Marie-Dominique Trapet, Sœur Chantal-Marie Sorlin, Christiane Tournier, Bernadette Clerc, Christian Dugas)

Page 12

Solidarité

- La coopération missionnaire (Jean-François Minonzio)

Page 13

Enseignement catholique

- Lycée Anne-Marie Javouhey de Chamblanc (Catherine Thévenin-Delmas)

Page 16

Visages diocésains

- Sœur Chantal-Marie Sorlin (Jean-François Minonzio)

Photo de couverture :

La justice dans l'Église
(© Nicolas Rouillard)

Avec ce numéro :

- La Lettre d'Info d'octobre 2017

La justice dans l'Église

Le thème de la justice dans l'Église peut provoquer toutes sortes d'associations d'idées. Souvent les chrétiens sont mal informés sur ce que ce terme recouvre précisément. L'Église, comme on l'a déjà dit dans ces colonnes, est à la foi un mystère de communion de ses membres avec la Sainte Trinité et entre eux. Elle est aussi, et en même temps, tant qu'elle est en pèlerinage sur la terre, une société organisée. Le concile Vatican II dit en effet : « Cette société organisée hiérarchiquement d'une part et le corps mystique d'autre part, l'ensemble discernable aux yeux et la communauté spirituelle, l'Église terrestre et l'Église enrichie des biens célestes ne doivent pas être considérées comme deux choses, elles constituent au contraire une seule réalité complexe, faite d'un double élément humain et divin » (*Lumen gentium* 8). En tant que société organisée au service de sa vocation spirituelle, l'Église a développé un système de droit. La justice dans l'Église consiste à veiller à ce que ce droit soit appliqué. Le Code de droit canonique de 1983 consacre une partie importante aux droits des fidèles. Dans l'Église, chacun a des droits et des devoirs qui découlent de notre qualité de baptisés. Le droit de l'Église est toujours finalisé au bien suprême qu'est le salut des âmes (can. 1752). Il ne faut pas confondre juridisme et droit. Le droit est fait pour nous protéger et pour protéger la communauté ecclésiale. Par exemple, le droit canonique régule l'administration des sacrements, pour en garantir la validité. L'Église comme telle est ainsi protégée contre tout abus. Tout fidèle, clerc ou laïc, a le droit de recourir à la justice d'Église s'il s'estime victime d'une décision arbitraire de sa hiérarchie.

Sont responsables de l'administration de la justice dans l'Église : l'évêque pour son diocèse et le pape pour le monde entier. A l'échelle des diocèses ou des regroupements interdiocésains, l'Église dispose de tribunaux appelés officialités. L'évêque délègue à un vicaire judiciaire, entouré d'un collège de juges, du défenseur du lien, du promoteur de justice et d'avocats, le soin de prononcer les sentences. Au niveau universel, le pape confie l'administration de la justice à des tribunaux romains, la Rote qui est un tribunal d'appel universel et la Signature apostolique qui juge, entre autres, de la régularité des décisions administratives prises par un évêque ou par un dicastère de la Curie romaine.

L'évocation de cet appareil judiciaire provoque quelquefois des appréhensions. Mais il ne faut pas oublier qu'une justice rigoureusement organisée est la seule garantie de l'impartialité. Sans justice, ce serait l'arbitraire qui nous gouvernerait. Les cas les plus fréquents de recours à la justice d'Église concernent les déclarations de nullité de mariages. Mais la justice d'Église peut aussi être saisie pour des cas d'atteinte au droit des personnes ou dans l'administration des biens temporels.

« Opus iustitiae pax » (Is 32, 17), l'œuvre de la justice c'est la paix. L'administration de la justice est la garantie que le corps de l'Église est reconduit à la source qui le fait vivre dans la communion de foi, d'espérance et de charité.

Votre archevêque

† **Roland MINNERATH**

R. Minnerath

